

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Logement. Loi égalité et citoyenneté : les mesures relatives au logement
Crédit. Taux effectif global : point de départ de la prescription de l'action en nullité
Assurance de biens. Précisions sur le contrat d'assurance souscrit par un professionnel de l'immobilier afin de garantir le risque d'impayés locatifs
- 8 ENTREPRISE**
Garantie autonome. La garantie autonome n'est pas transmise en cas de scission de la société bénéficiaire
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Divorce / Séparation de corps. Fiches techniques sur le divorce sans juge et la nouvelle procédure d'envoi en possession
- 14 FISCAL**
Impôt sur les sociétés. Droit au bail commercial : non-déductibilité des dépenses visant à acquérir un droit supplémentaire
- 16 PROFESSION**
Notaires. Décès d'un associé d'une SCP : précisions sur la répartition des bénéfices
Responsabilité notariale. Devoir de conseil du notaire relatif à la perte de destination d'habitation de l'immeuble devenu vétuste

À LA Une

Seuls les statuts de la SAS fixent les conditions dans lesquelles elle est dirigée

Le changement de forme sociale peut présenter des effets secondaires indésirables. Il est fréquent, en pratique, qu'une société anonyme soit transformée en société par actions simplifiée. Mais il arrive que les rédacteurs des statuts ne prévoient pas la mise en place d'un conseil d'administration. En ce cas, les membres du conseil avant la transformation perdent-ils leur qualité d'administrateur ? C'est la question que vient de trancher la chambre commerciale de la Cour de cassation aux termes d'un arrêt du 25 janvier 2017 très largement diffusé. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « KIOSQUE Lextenso » est joint au présent numéro